

222C1671
FR0012789949-FS0517

30 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2022, complété par un courrier reçu le 30 juin, la société Anchorage Capital Group, L.L.C.¹ (610 Broadway, New York, NY 10012, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 juin 2022, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et ne plus détenir, à cette date et à ce jour, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenues par le déclarant dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Green Mobility Holding S.A.².

¹ Agissant pour le compte de fonds sous gestion et/ou d'entités conseillés.

² Cf. notamment D&I 222C1484 du 15 juin 2022 annonçant le résultat de l'offre et sa suite positive.